

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<b>Conseillers en exercice</b>	43
Présents	34
Représentés	8
Absent	1

<b>Votes</b>	
Pour	42
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

**UNANIMITE**

**Conseil Municipal**

**Séance du 25 juin 2025**

Le mercredi 25 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le mercredi 18 juin 2025, s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

**Étaient présents :**

M. Mmes. : Béatrice ALIROL, Thierry BALIAS, Stéphane BANCE, Malika BENKAHLA, Mathilde BEZACE, Kristian BOLLE-DALLIAH, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, El Arbi CHIRRANE, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Catherine DESPRÈS, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Sabrina FONTAINE, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Sébastien HUTIN, Ali ID ELOUALI, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Alain OMRANE, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Franklin Lambert POU DY, Hacès SASU, Billy SOMSOUK, Moustapha THIAM,

**Étaient représenté.e.s :**

M. Hassan AOUMMIS pouvoir à Catherine DESPRÈS  
Mme Hamida BOUGUEROUA pouvoir à Bénédicte HACHE  
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER  
M. Terence ESSONE MENGUE pouvoir à Fabien GUILLAUD BATAILLE  
MME Hafida FADLI pouvoir à Yacin CHALBI  
MME Martine FOURNIAUD pouvoir à Thierry BALIAS  
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER  
M. Walid SAYADI pouvoir à Moustapha THIAM

**Étaient absent.e.s :**

Sabrina DOS REIS

**Secrétaire de séance :**

Damien DESROCHES

**O B J E T**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2024  
BUDGET PRINCIPAL**

## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2024 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal .

### **LE CONSEIL,**

Vu l'exposé de Amandine FRANCISOT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°24.005 du 7 février 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'élaboration du Budget Primitif 2024,

Vu la délibération n°24.021 du Conseil municipal du 3 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

Vu la délibération n°24.076 du Conseil municipal du 26 juin 2024 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2024,

Vu la délibération n°24.120 du 6 novembre 2024 approuvant la décision modificative n°1 de 2024

Considérant que l'instruction M57 applicable au budget principal implique la constatation du résultat de la section de fonctionnement qui ressort du compte financier unique,

Vu la Finances / Commerces / Marchés Développement Economique / Emploi / Insertion du 12 juin 2025

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 : Constate l'excédent de fonctionnement de 2024 de 4 393 789.14 euros,

ARTICLE 2 : Affecte :

- 4 266 515.49 euros au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » en recette d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- 127 273.65 euros au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement pour couvrir les dépenses de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Ces écritures seront inscrites au budget supplémentaire de 2025.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 25 juin 2025

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20250701-25-054-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2025  
Date de réception préfecture : 01/07/2025